

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 26 novembre 2022

Membres en exercice :

8

Présents : 7

Votants: 8

Date de la convocation: 21/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Marie-Claire ROQUES

Représentés: Nathalie LE COHU par Marie-Claire ROQUES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Pierre BLÉTARD

Objet: DÉLIBÉRATION ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION 2022_030 ET FIXANT ICI LES NOUVELLES DATES ET MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE. - DE_2022_032_BIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 25/07/2017 par délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération 2022_030 du conseil municipal du 22 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et pour laquelle le délai de parution dans le journal local fut contrarié suite à un décalage d'une édition dans une autre, une semaine plus tard.

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 11/07/2020 le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle A1315 d'une surface de 3011 m² située au 15 rue de l'Abbaye, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet urbain visant à redynamiser et revaloriser le centre de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune est devenue propriétaire de cette parcelle par acte notarié en date du 4 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Jaignes s'est dotée d'une OAP comme défini aux articles L151-6 et 7 du Code de l'urbanisme ;

SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Date de réception de l'AR: 14/12/2022
077-217702356-20221126-DE_2022_032_BIS-DE

CONSIDÉRANT que cette parcelle, dans le PLU en vigueur, est située dans la zone UA et est inscrite dans le périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie aux articles L151-6 et 7 du code de l'urbanisme, qui prévoit de permettre le renouvellement urbain pour assurer le développement de la commune avec la réalisation de constructions de logements, de commerces et de services ;

CONSIDÉRANT que cette OAP protège un des bâtiments du site et une partie du mur de clôture ainsi que des espaces verts ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de démolition des Bâtiments de France en date du 13/01/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'objet unique de la révision consiste à supprimer certaines protections, sans aucune remise en cause du PADD, sur la parcelle A1315, liées au bâti et mur protégés et aux espaces protégés et à l'alignement d'arbres ;

CONSIDÉRANT la saisine adressée à l'autorité environnementale le 8 aout 2022 sollicitant l'examen au cas par cas ;

CONSIDÉRANT les demandes complémentaires sollicitées par courriel le 5 septembre 2022 par la Direction régionales et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT la décision de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Jaignes après examen au cas par cas ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée peut être engagée lorsqu'il s'agit de modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans la mesure où le projet n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 153-47 du Code de l'urbanisme ;

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, (...) par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a constaté un décalage d'une semaine dans la parution de la publicité relative aux Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ce qui est contraire à la procédure et propose au conseil :

- d'abroger la délibération 2022_030 du 22 octobre 2022 approuvant les « Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée »

-de reprendre concomitamment dans cette délibération les modalités de mise à disposition identiques mais à des dates différentes intégrant les délais des deux prochaines parutions.

- de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis des personnes publiques associées :

- Publications communales et sur le site internet de la Ville, <https://jaignes.fr>
- Cahier d'observations du public aux heures d'ouverture de la mairie située 18 Rue de l'Abbaye 77440 à Jaignes, ainsi que le samedi matin de 10H à 12h, et sur rendez-vous sur demande écrite ou par courriel à mairiejaignes@orange.fr ;

-que cette concertation se déroulera pendant un mois du 02 janvier 2023 au 02 février 2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 :

CONFIRME que la modification simplifiée permettra la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.

Article 2 :

DECIDE d'abroger la délibération 2022_030 du 22 octobre 2022 approuvant les « *Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée* »

Article 3 :

Décide et fixe les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et ,le cas échéant, des avis des personnes publiques associées :

- Publications communales et sur le site internet de la Ville, <https://jaignes.fr>
- Cahier d'observations du public aux heures d'ouverture de la mairie située 18 Rue de l'Abbaye 77440 à Jaignes, ainsi que le samedi matin de 10H à 12h, et sur rendez-vous sur demande écrite ou par courriel à mairiejaignes@orange.fr ;

Article 4 :

Dit que cette concertation se déroulera pendant un mois du 02 janvier 2023 au 02 février 2023

Article 5 :

SOLLICITE l'état conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la modification simplifiée du PLU ;

Article 6 :

ASSOCIE les personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Article 7 :

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de Seine et Marne
- A la Présidente du Conseil Régional
- A la Présidente du Conseil Départemental,

SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Date de réception de l'AR: 14/12/2022
077-217702356-20221126-DE_2022_032_BIS-DE

- Aux Présidents des chambres de commerces et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- A la Présidente de l'autorité organisatrice des transports,
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale, dont la commune est membre,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre ;

DIT que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie, 18 Rue de l'Abbaye 77440 à Jaignes, durant un mois,
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BLÉTARD



Le Maire
Achille HOURDÉ

